

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1992

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CRIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. John Brewin (Victoria) propose que le projet de loi C-310, Loi concernant l'indemnisation des Canadiens en voyage ou en poste à l'étranger qui sont victimes de crimes soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif E.

—Monsieur le Président, permettez-moi de vous signaler que l'horloge, qui est en face de moi, est en réparation. J'apprécierais que vous m'avertissiez quelques minutes avant la fin de la période qui m'est allouée.

Tout d'abord, je suis heureux qu'il y ait autant de députés présents pour l'étude de ce projet de loi d'initiative parlementaire. Celui-ci prévoit l'établissement d'un régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels visant à protéger les citoyens canadiens ou les résidents permanents du Canada contre toute blessure subie à cause d'un acte criminel commis contre eux pendant qu'ils travaillent ou qu'ils voyagent à l'étranger.

Comme la Chambre le sait, presque toutes les provinces ont un régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels à l'intention de leurs administrés qui auraient subi des préjudices à l'intérieur de leurs frontières. En fait, presque tous les régimes provinciaux protègent non seulement tous les Canadiens, mais aussi les non-résidents qui auraient été blessés dans cette province.

Ce projet de loi est attribuable à deux personnes courageuses, M. et M^{me} Mark et Belinda Hillier, de Victoria. En 1988, M. et M^{me} Hillier ont fait un voyage en Jamaïque, ce qui devait être un voyage de rêve. C'étaient leurs premières vacances à l'étranger, et ils attendaient ce jour depuis longtemps. Ils sont partis avec des amis.

Pendant leur séjour là-bas, ils ont été victimes d'un crime brutal. Deux hommes sont entrés dans leur cham-

bre d'hôtel malgré les mesures de sécurité en place, les ont volés et battus, puis ils ont violé M^{me} Hillier à plusieurs reprises.

Le lendemain matin, ils n'avaient plus d'argent. On leur a accordé un minimum d'aide pour sortir du pays. Leurs vacances, leur voyage et même leur vie étaient un gâchis total.

• (1110)

Quatre ans plus tard, ils essaient encore de se remettre des traumatismes de ce crime. Ayant lu leur récit dans le journal local, le *Times Colonist*, je les ai appelés et nous avons bavardé. Nous avons évoqué non seulement les circonstances du crime, mais également l'incapacité de notre société à remédier à leur situation.

En écoutant leur récit, je me suis mis à m'en remémorer d'autres du même genre. En examinant un peu l'affaire, nous avons constaté une lacune dans la protection accordée aux Canadiens. S'il existe un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels à l'échelon provincial, il n'y a rien de semblable pour protéger nos citoyens qui travaillent ou voyagent à l'étranger.

J'ai présenté ce projet de loi à la Chambre à l'étape de la première lecture, et voilà qu'il nous revient pour être lu une deuxième fois. Si mes collègues sont d'accord, avant la fin de l'heure, cette mesure législative pourra être renvoyée à un comité législatif pour être étudiée en profondeur. Je demande à la Chambre de l'approuver.

Comme les députés le savent, s'il y a encore assez de monde passé midi, heure d'Ottawa, le projet de loi est renvoyé au bas de la liste au *Feuilleton*. Je prie les députés de bien vouloir considérer cette possibilité et de s'accorder avec moi pour dire qu'il devrait être renvoyé à un comité législatif. Pour avoir consulté des députés des deux côtés de la Chambre, je crois que ce projet de loi est exempt de tout sectarisme. Il a la faveur des députés des deux côtés de la Chambre. C'est une mesure importante puisqu'il y a une lacune dans nos lois, et nous devons la combler.

Permettez-moi de faire valoir trois arguments en faveur d'un programme d'indemnisation des Canadiens à l'étranger qui sont victimes de crimes. Premièrement, nous accordons déjà, par le truchement de notre service diplomatique, une aide aux Canadiens qui ont des ennuis à l'étranger. C'est même une fonction importante de notre service diplomatique à l'étranger. Nous offrons d'innombrables services aux Canadiens qui sont à l'é-